



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 07 novembre 2020

Consultation du public

<http://www.landes.gouv.fr/consultation-du-public-a6307.html>

Article créé le 27/10/2020 par direction départementale des territoires et de la mer Mis à jour le 27/10/2020

Consultation ouverte du 27 octobre 2020 au 17 novembre 2020 inclus

Projet d'arrêté fixant les conditions d'exercice de la pêche en eau douce en 2021 dans le département des Landes

Réponse SEPANSO à Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes Service
Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Bureau pêche et piscicultures

: ddtm-spema@landes.gouv.fr

Évidemment, dans la mesure où la SEPANSO produit deux observations, l'administration devra modifier : « Vu l'absence d'observations formulées lors de la consultation du public qui s'est déroulé du ... » (page 1 du projet d'arrêté)

Les écrevisses de Louisiane (*procambarus clarkii*) doivent obligatoirement être transportées mortes. (page 1 du projet d'arrêté)

Sauf erreur de ma part la nomenclature est *Procambarus clarkii* (nom de genre avec majuscule initiale suivi de l'épithète spécifique). Il s'agit d'un détail, mais tant qu'à envoyer une contribution, autant en profiter pour affiner le texte.

Question subsidiaire : comment doivent-elles être tuées ? Est-ce que l'arrêté ne devrait pas préciser ce qui est recommandé ?

Nous laissons à Salmo Tierra Salmo Salva, le soin de commenter les dispositions relatives aux poissons migrateurs.

Enfin, nous observons, en regrettant ce fait, que l'arrêté ne donne aucune indication aux pêcheurs à propos des captures de silures (silure glane et autres).

Il serait sans doute utile :

- de déconseiller le no-kill en rappelant que les silures prédatent toutes sortes de poissons, en particulier des poissons nobles (migrateurs ou autres)
- d'attirer l'attention sur le fait que ces poissons qui ont une longue durée de vie sont reconnus comme bio-accumulateurs, aussi les cuisiner peut présenter des risques
- pour l'Administration de lancer une étude sur la qualité des silures afin de savoir si leur consommation doit être interdite ou non.

Sentiments distingués

Pour la SEPANSO 40 :

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr
<http://www.sepanso40.fr>